PIÈCES JUSTIFICATIVES

à fournir lors du dépôt de dossier Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport pour personne majeure

Attention: Tout dossier présenté incomplet entraînera un nouveau rendez-vous.

Pièces obligatoires pour toutes demandes :

□ Pré-demande en ligne: https://predemandecni.ants.gouv.fr . Imprimez votre pré-demande ou munissez-vous du numéro afin que l'agent puisse récupérer vos données le jour de votre rendez-vous. □ Photo d'identité récente de moins de 6 mois (parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm X 45mm, fond uni, de couleur claire mais pas blanc, de bonne qualité et sans pliure. L'expression doit être neutre, sans sourire, bouche fermée). → Une photo refusée par la préfecture entraine une annulation complète de votre demande □ Justificatif de domicile à votre nom et à votre adresse exacte de moins d'un an (facture de téléphone ou internet ou eau ou électricité ou gaz, taxe d'habitation ou assurance habitation...).

- > 86€ pour le passeport
- ≥ 25€ en cas de perte ou de vol de la carte nationale d'identité

☐ <u>Timbres fiscaux</u> (en ligne via la pré-demande ou sur https://timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac)

Pièces supplémentaires selon les cas :

□ <u>Renouvellement du titre d'identité</u> :
☐ Titre à renouveler (passeport ou carte nationale d'identité)
☐ Si le titre à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans : Autre titre
valide ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si la
commune n'est pas rattachée à la plate-forme COMEDEC.
Vérification en ligne : https://ants.gouv.fr/Les-
solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation
solutions, comeses, these dancientes and dematerialisation
□ <u>Perte ou vol du titre d'identité</u> :
☐ Déclaration de perte à pré-remplir avant le RDV (voir pièces
annexes sur site de la ville dans je constitue mon dossier)
<u>ou</u>
□ Déclaration de vol établie au commissariat ou à la gendarmerie
☐ Autre titre valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou copie
intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si la commune
<u> </u>
n'est pas rattachée à la plate-forme COMEDEC.
Vérification en ligne: https://ants.gouv.fr/Les-
solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation
□ Personnes hébergées :
☐ Attestation d'hébergement à remplir (voir pièces annexes sur site
de la ville dans je constitue mon dossier)
☐ Justificatif de domicile de moins d'un au nom de l'hébergeant
□ Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
Femmes ou hommes mariés :
☐ Copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois
☐ Personnes divorcées conservant le nom de l'ex-conjoint :
☐ Décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de
l'ex-conjoint
ou ☐ Autorisation de l'ex-conjoint avec la copie de sa pièce d'identité
☐ Autorisation de l'ex-conjoint avec la copie de sa piece d'identité
☐ Personnes veuves :
☐ Copie intégrale d'acte de Décès du conjoint de moins de 3 mois.
Ecopie integrale a acte de beces da conjoint de moins de 5 mois.
☐ Personnes sous curatelle :
☐ Jugement complet
□ Jugement complet
☐ Personnes sous tutelle :
☐ Jugement de tutelle
_
☐ Pièce d'identité du tuteur, ou carte professionnelle ou mandat du
représentant de l'organisme exerçant la tutelle
☐ Justificatif de domicile de moins d'un an de la personne sous tutelle
ou justificatif de domicile du tuteur selon l'adresse souhaitée
☐ Si absence du tuteur : Remplir l'attestation par le tuteur (voir
pièces annexes sur site de la ville dans je constitue mon dossier)
□ <u>Naturalisation</u> :
\square Certificat de nationalité française ou décret de naturalisation ou